

A.A.P.P.M.A. - GUEBWILLER "LES PECHEURS DU FLORIVAL"

EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES 2020

TRES IMPORTANT : La non observation des règlements figurant sur ce memento, entraînera des sanctions sévères allant de l'interdiction de pêche dans tous nos lots durant une saison jusqu'à l'exclusion définitive de l'Association

ARTICLE 1 – TARIFS :

Carte Interfédérale Majeur 100 € + 35 € Option étangs du Saint-Gangolph (CPAM et cotisation fédérale incluse)

comprenant : - tous les avantages de la carte majeur
- la possibilité de pêche dans toutes les AAPPMA réciprocitaires de 94 départements français (CHI – EGHO – URNE)

Carte Majeur :

Carte Majeur :	80 € + 35 €	Option étangs du Saint-Gangolph (CPMA et cotisations fédérales incluses)
Carte Mineur	21 € + 15 €	« « « « « « « «
Carte découverte (-12 ans)	6 € + 15 €	« « « « « « « «
Carte femme	35 € + 15 €	« « « « « « « «

comprenant : - la réciprocité fédérale départementale 68
- tous les lots de l'A.A.P.P.M.A. de Guebwiller
- convention de réciprocité étangs avec Carspach – Oderen et Masevaux

Carte journalière Etangs : 15 € adultes (-12 ans: 5 €) Carnassier du 1er nov. au dernier dimanche de jan. : 15 €

ARTICLE 2 – NOMBRE DE PRISES AUTORISEES PAR JOURNEE DE PÊCHE :

- Aux Etangs : 4 truites ou 2 carpes pour les cartes Majeur. (Les deux ne peuvent être cumulées) ou 1 carnassier - taille: brochet 60 cm, sandre 50 cm
Une seule carpe par jour pour les cartes Femme, Mineur et Découverte. (idem cartes Majeur pour les autres poissons).
- Rivière : 4 truites taille mini 23 cm
- Lac : 4 salmonidés taille mini 23 cm

ARTICLE 3 - DROIT ET MODES DE PECHE :

ATTENTION : UN SEUL ETANG PAR JOURNEE DE PECHE EST AUTORISE

1°) ETANG N° 1 :

Ouverture le 2^{ème} samedi du mois d'avril à l'heure légale. Fermeture le 31 Octobre pour la carpe, le carnassier restant ouvert. Les carpes chinoises doivent être remises à l'eau avec précaution, ainsi que les carpes dépassant les 4 kilos, les tanches dépassant 1,5 kilos, et les esturgeons.

2°) ETANG N° 2 :

Ouverture le 2^{ème} samedi de mars à 8 heures. Fermeture le 31 octobre pour la carpe, le carnassier restant ouvert. Par ailleurs la réglementation est la même que celle de l'étang N° 1.

3°) - PECHE NO-KILL DANS LES 2 ETANGS DU ST GANGOLPHE. (Concerne uniquement carpes et tanches)

- Pêche à deux lignes uniquement autorisées dans les étangs.
- Les poissons doivent être décrochés et remis à l'eau avec toutes les précautions nécessaires à leur survie. Si nécessaire le nylon doit être coupé purement et simplement.
- Dès la mise dans la bourriche de la 2^{ème} carpe le no-kill devient obligatoire (mesure applicable à partir de la 1^{ère} carpe pour les cartes Femme, Mineur et Découverte).
- En aucun cas il n'est autorisé d'échanger les poissons déjà mis dans la bourriche.
- Les échanges entre pêcheurs sont interdits sur le lieu de pêche.

4°) - PECHE DU CARNASSIER DANS LES 2 ETANGS DU ST GANGOLPHE.

La pêche du brochet est autorisée du dernier samedi d'avril au dernier dimanche de janvier.

La pêche du sandre est calquée sur les périodes préconisées dans l'arrêté préfectoral (pêche dans les eaux libres).

Prise autorisée : 1 carnassier par jour de pêche .

La pêche au leurre est autorisée (2 hameçons triple maxi) du 1^{er} novembre au dernier dimanche de janvier uniquement.

Du dernier samedi d'avril au 31 octobre la pêche n'est autorisée qu'au vif, hameçon simple (0 à 4), bouchon obligatoire.

A compter du 1er novembre, pêche autorisée **le mercredi, samedi, dimanche et jours fériés de 8 h. à 17 h.**

Tout carnassier pris fortuitement en dehors des périodes d'ouverture est à remettre avec précaution à l'eau, si nécessaire le nylon doit être coupé purement et simplement.

Le no-kill n'étant pas autorisé pour le carnassier, tout carnassier pris et ayant la maille doit être conservé et l'action de pêche interrompue.

5°) - ENTENTE HALIEUTIQUE AVEC LES AAPPMA DE CARSPACH – ODEREN et MASEVAUX

Suivant à la convention signée entre les trois AAPPMA, les étangs de Carspach – Oderen et Masevaux sont ouverts à la pêche aux adhérents de Guebwiller en No-Kill exclusivement !

Les dates et heures d'ouverture, ainsi que les modes de pêche et règlement intérieur des AAPPMA devront être respectés scrupuleusement, sous peine de se voir confisquer le droit de pêche à Guebwiller !

6°) - LAC DU BALLON :

De la date d'ouverture le 2^{ème} samedi de mars (sauf prise de la glace), au 3^{ème} dimanche après la fermeture de la 1^{ère} catégorie, nombre illimité de journées de pêche.

Repeuplement mensuel, d'avril à septembre selon conditions climatiques.

Pêche limitée à deux lignes avec **hameçons simples sans ardillons ou pincés.**

A la prise de la 3^{ème} truite, la pêche n'est autorisée qu'avec une seule canne.

Pêche interdite aux : Asticots, chabots etc... Pêche au leurre artificiel et à la mouche autorisée.

La pêche du vairon est limitée au besoin de la journée de pêche et seulement à l'aide d'une bouteille.

7°) - LAUCH GUEBWILLER

Ouverture le 2^{ème} samedi de mars à l'heure légale, fermeture le 3^{ème} dimanche de septembre.

Pêche uniquement du bord et avec une seule canne. Hameçons sans ardillons ou pincés obligatoires.

Pêche au leurre artificiel et à la mouche autorisée. Modes de pêche interdits : asticots, œufs de poisson.

8°) - LAUCH FOND DE VALLEE

Ouverture le 2^{ème} samedi de mars à l'heure légale, fermeture le 3^{ème} dimanche de septembre.

Pêche uniquement du bord et avec une seule canne. Modes de pêche interdits : asticots, œufs de poisson. Pêche au leurre artificiel et à la mouche autorisée. Hameçons simples sans ardillons ou pincés obligatoires.

ARTICLE 4 - GENERALITES :

- La pêche et l'amorçage à la bouillette est interdite dans les étangs du St – Gangolph.
- Aucun amorçage ne sera toléré avant et après les heures de pêche.
- L'utilisation d'espèces nuisibles comme vif est interdite dans tous les baux de l'A.A.P.P.M.A. Y compris le gobie.
- Le tapis de réception est obligatoire pour la pêche à la carpe.
- L'horaire légal de pêche est applicable pour l'ensemble de nos lots, soit début de pêche 1/2 heure avant le lever du soleil et fin de pêche 1/2 heure après le coucher du soleil.
- La pêche en surface est formellement interdite !
- Il est impératif d'être en possession de sa carte de pêche.
- Les feux et barbecues sont interdits autour des étangs. Un barbecue est à disposition au Club-house pour tous les pêcheurs.

ARTICLE 5 – JOURNEES DE TRAVAIL :

Les journées de travail ont lieu tous les premiers samedis du mois, de mars à octobre inclus (sauf moi d'août).

Elles ne sont pas obligatoires mais bénévoles. Néanmoins **il est demandé aux pêcheurs de faire un effort sur les séances de travail prévues par le comité. Merci.**